

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 9010

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet alinéa doit être supprimé du fait de sa référence à l'article L191-1. En effet cet article prévoit un âge légal de départ à la retraite à 62 ans, or nous sommes pour un âge légal de départ fixé à 60 ans."